Commerce, réseaux et marchés

L'approvisionnement en riz dans les pays de l'espace sénégambien*

Agnès LAMBERT** et Johny EGG***

INTRODUCTION

La généralisation, en Afrique dans les années quatre-vingt, des politiques d'ajustement structurel d'essence libérale n'a pas fait entrer le continent, loin s'en faut, dans l'ordre du marché¹. Sous le poids de l'impressionnant déploiement de moyens (financiers et idéologiques) mis au service de cette politique, certains ont pu penser que la libéralisation allait à la fois parfaire l'intégration de l'Afrique au marché mondial et, surtout, engager résolument ses marchés intérieurs dans la voie de la transparence. Ce faisant, l'Afrique passerait progressivement d'une économie de rente (qui bénéficie, selon les libéraux, principalement à l'oligarchie de l'État) à une économie de marché, en accompagnant ou en complétant, avec l'Europe de l'Est, le grand mouvement d'intégration à la norme dominante des échanges.

^{*} La Sénégambie est constituée des deux bassins, au sens large du terme, du fleuve Sénégal et du fleuve Gambie depuis leurs sources, dans les hauteurs du Fouta Djalon, jusqu'à leurs embouchures. Cette vaste région comprendrait la totalité du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée-Bissau et une partie de la Mauritanie, du Mali et de la Guinée (BOUBACAR BARRY, 1988).

^{**} Socio-anthropologue, chargée de mission, Institut de recherche et d'application pour les méthodes de développement (Iram) — 49, rue de la Glacière, 75013 Paris (France).

^{***} Agro-économiste, chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique, département Économie et Sociologie rurales (Inra-ESR) — 3191, route de Mende, BP 5056, 34033 Montpellier cedex 1 (France).

¹ Le marché au sens de la prééminence des relations de concurrence entre des unités dont la logique est basée sur la rationalité individuelle et sur la recherche de la maximisation du profit.

Force est de reconnaître que cette utopie de long terme ne trouve pas de concrétisation dans la réalité des économies africaines, comme dans d'autres contextes. Certes, le continent continue de s'intégrer aux marchés mondiaux, aujourd'hui moins par les exportations qui déclinent que par les importations qui augmentent et se diversifient. De 1972 à 1988, en effet, pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest plus le Tchad et le Cameroun, les importations de céréales sont passées de 1,9 à 4,5 millions de tonnes (FAO-SSB, CNUCED et USDA in Coste et al., 1991) alors que la population est passée de 120,4 à 195,7 millions d'habitants (sources : FAO-SSB et USDA in Coste et al., 1991). Mais avoir cru que la libéralisation, à elle seule, allait modifier l'organisation du marché était méconnaître ou fortement sous-estimer le poids des structures qui se sont forgées au cours de l'histoire à travers la recherche de réponses adaptées aux contraintes d'un environnement économique et politique fluctuant.

Sur les marchés africains, la libéralisation a changé cet environnement dans le sens d'une plus grande instabilité, mais, jusqu'ici, elle n'a pas modifié les structures. Les réseaux marchands, dont l'origine remonte aux échanges caravaniers transsahariens du Moyen Âge, se sont adaptés à cette nouvelle situation, comme ils s'étaient adaptés aux précédents changements de politiques, et continuent à structurer les échanges.

Avec le retrait des États de la commercialisation, et celui, lié à la crise économique, des sociétés d'import/export européennes, issues des anciennes sociétés de traite, les grands commerçants africains prennent en quelque sorte leur revanche sur l'histoire et se retrouvent en position officiellement dominante sur les marchés africains. Tout en étant insérés dans le marché mondial, ils opèrent, au niveau du continent, dans un contexte particulier, marqué par l'atomicité et l'irrégularité de l'offre, le caractère fluctuant des politiques et l'incertitude des conditions commerciales. Pour faire face à cet environnement instable, ils mettent en œuvre, comme on le verra plus loin, des stratégies complexes, dans lesquelles l'économique doit partager sa place avec le social, le religieux et le politique, et où les relations d'opposition/clientèle avec l'État les conduisent à jouer sur plusieurs circuits, officiels, parallèles et clandestins (IGUE, 1983). Ce sont ces stratégies et l'organisation des commerçants en réseaux qui confèrent une structure particulière aux marchés céréaliers ouestafricains (Egg et Grégoire, 1992).

Pour étudier la nature et le fonctionnement de ces marchés, il faut donc mettre à jour leurs structures et centrer l'analyse sur les acteurs. C'est ce que nous avons tenté de faire dans le cadre d'une étude plus globale sur les échanges transfrontaliers de produits agricoles en Afrique de l'Ouest et l'harmonisation régionale des politiques de

protection et de régulation des marchés (Egg et al., 1988; Coste et al., 1991). L'étude de l'organisation et des stratégies des acteurs a permis d'éclairer la dynamique régionale des agricultures et d'approcher le fonctionnement « réel » des politiques économiques en allant au-delà de la description des politiques affichées par les États (Нівой, 1991), à laquelle l'analyse économique est trop souvent limitée. Par le jeu des acteurs, les politiques affichées sont contrées ou détournées de leurs objectifs initiaux; de ce fait, la réalité des échanges régionaux est différente de l'image qu'en donnent les statistiques officielles. Ainsi, alors que le Sénégal contingente officiellement ses importations de riz, il pratique en réalité une politique de plus grande ouverture au marché international en laissant entrer des céréales supplémentaires par ses marchés frontaliers. Dans cette approche:

« les marchés régionaux ne sont pas considérés uniquement comme le résultat des relations interétatiques, ni uniquement comme l'application d'une économie de marché où les échanges seraient le résultat des différences de prix. Les marchés sont étudiés au travers des intervenants actifs qui les animent, c'està-dire : les commerçants en situation de concurrence imparfaite, les États aux interventions complexes et instables, les groupes sociaux faisant pression sur les États pour modifier les prix et les revenus » (Coussy, 1989).

Cette analyse du marché a été rendue possible par la conduite simultanée de plusieurs approches, en particulier par la combinaison des démarches anthropologique et économique. C'est de cette tentative d'enrichissement mutuel dont nous voulons rendre compte ici, en essayant de tirer les implications de l'approche anthropologique des acteurs pour l'analyse du marché. Nous commencerons par présenter l'organisation des acteurs dominants à partir d'une perspective anthropologique, puis nous soumettrons cette présentation aux questions que l'économiste se pose sur le fonctionnement du marché.

Nous avons choisi le cas du riz parce qu'il est un grand produit de consommation et le centre des enjeux des politiques céréalières tant au Sénégal qu'en Gambie, en Guinée, au Mali et en Mauritanie, suite aux grands investissements dans la production irriguée et à la forte croissance des importations depuis vingt ans. En effet, entre 1967 et 1988, dans ces cinq pays, les importations de riz sont passées de 195 000 à 953 000 tonnes, soit une hausse annuelle de 7,6 % pendant que la population a crû au rythme de 2,5 % par an (sources: FAO-SSB et USDA in Coste et al., 1991). Cette hausse est à attribuer non au Sénégal, dont les importations de riz sont restées élevées mais relativement stables (350 000 à 400 000 tonnes environ), mais à des pays comme la Gambie, la Guinée et la Guinée-Bissau, depuis la libéralisation de leur politique de commerce extérieur (Coste et al., 1991).

Le riz prend aujourd'hui une place importante dans l'activité des réseaux marchands à l'échelle régionale; il s'agit d'un produit stratégique, pour lequel les enjeux de la libéralisation sont les plus tendus car les États comme les commerçants cherchent à maintenir des prix assez élevés sur le marché intérieur, source de rentes en raison des bas prix de cette denrée sur le marché international.

L'approche du marché des céréales par le commerce du riz importé contrôlé par les grands commerçants aurait pu entraîner un biais et négliger d'autres situations plus concurrentielles, si les études de terrain n'avaient pas, de la même manière, montré que le marché des céréales locales était, dans ces pays, également contrôlé par de puissants réseaux marchands (AMSELLE et GRÉGOIRE, 1988; LAMBERT, 1989)

LES RÉSEAUX MARCHANDS

Une organisation d'origine ancienne adaptée aux contraintes du présent

L'histoire ouest-africaine et les études anthropologiques anglo-saxonnes (Lovejoy, 1970; Cohen, 1971) et françaises (Amselle, 1977; Grégoire, 1986) ont montré que les commercants sont depuis longtemps les acteurs principaux de la dynamique économique du continent. Les négociants hausa et dioula organisés en réseaux reliaient l'Afrique du nord aux zones de la forêt. Ces échanges continentaux qui existaient depuis plusieurs siècles portaient sur le sel et les chevaux des zones sahariennes, sur le bétail, le poisson séché et le mil de la savane, et sur l'or et la cola des zones forestières. Le réseau correspond à une organisation commerciale complexe qui assure une série de fonctions comme l'hébergement des marchands itinérants, le stockage des marchandises, le courtage, la transmission de l'information sur les prix, le contrôle des jeunes qui convoient les marchandises et qui effectuent les transactions (Amselle, 1977). Dans le commerce par réseau, le marchand contrôle sa marchandise tout le long du trajet. Mais, pour effectuer le même circuit, le produit peut également passer de marchand à marchand ; dans ce cas il est fait mention d'un commerce par relais (MEILLASSOUX, 1971).

En dépit des nombreux obstacles auxquels ils se sont heurtés — le commerce de traite, la colonisation, les politiques successives des États actuels —, les commerçants ont toujours su s'adapter aux nouvelles contraintes pour continuer leurs activités à l'échelle du continent.

« Les réseaux contemporains ont désormais un centre de décision et des unités relais réparties dans l'espace en fonction d'impératifs commerciaux. On pourrait comparer leur morphologie à celle de groupes constitués d'une maison mère et de filiales, si les liens unissant les divers segments n'étaient à dominante familiale ou confessionnelle » (LABAZÉE, 1991).

Ainsi, un des plus importants commerçants céréaliers de Bamako, S. B. Bally, est à la tête d'un réseau de collecte et de distribution de céréales locales dans plusieurs régions du Mali. Il a également réussi à s'implanter sur le marché ouest-africain : au Sénégal, il est le principal fournisseur en mil et en maïs des commerçants dakarois et du Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA); au Niger, un de ses parents gère une succursale qu'il ravitaille en céréales. Au Mali, il est également le premier importateur de riz depuis 1978. En 1989, période de restriction des importations de riz dans ce pays, il a installé un de ses cousins à Conakry afin de tirer parti d'un environnement plus libéral et de délocaliser ses importations. Plus récemment, il a également ouvert une succursale en Sierra Leone pour tirer profit du commerce de diamant mais aussi de l'importation de riz.

À la différence des États ouest-africains contemporains condamnés, pour légitimer leur existence, à défendre l'idée de l'intangibilité du cadre national, les commerçants sont habitués, depuis longtemps, à transcender les frontières et les entités politiques en vivant du développement inégal entre régions. Mais cette opposition apparente entre logiques nationale et territoriale des États et caractère transnational des réseaux ne doit pas masquer, nous le verrons plus loin, les fortes complicités entre État et commerçants dans chaque pays.

Le fonctionnement des réseaux dans la commercialisation du riz importé

Les deux exemples présentés ci-dessous traitent de l'importationréexportation de riz du marché mondial de la Gambie vers le Sénégal et de l'organisation du marché du riz importé en Guinée. Le riz, comme nous l'avons signalé, est un produit stratégique pour la consommation des populations urbaines de ces deux pays et pour les politiques de ces États. Cependant, la non-spécialisation des opérateurs engagés dans le commerce de cette denrée en même temps que celui d'autres produits céréaliers ou non, locaux ou importés, fait que le riz ne délimite pas en soi un marché précis, car sa commercialisation ne peut être abordée qu'en relation avec d'autres marchandises.

La réexportation du riz du marché mondial de la Gambie vers le Sénégal constitue une opération interdite dans la mesure où la Caisse

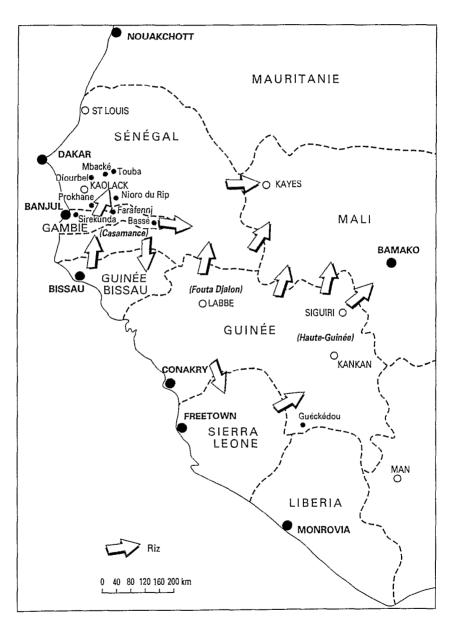


Fig 1. — Flux de riz importé entre les pays de la Grande Sénégambie (Campagne 1989-1990).

Cah. Sci. Hum. 30 (1-2) 1994: 223-249

de péréquation et de stabilisation des prix (CPSP) a le monopole des importations du riz brisé et assure le maintien de prix stables à la consommation pour les denrées de base comme le riz, la farine de blé et le sucre. Les circuits de réexportation font intervenir différents réseaux qui ont chacun une organisation complexe et qui entretiennent entre eux des connexions (LAMBERT, 1989).

En Gambie, l'importation de riz est dominée par dix opérateurs qui font partie, au côté des dignitaires du pouvoir, d'un « cartel d'élites » (SALL, 1989). Héritage de la colonisation britannique, le libéralisme économique gambien a toujours favorisé, grâce à des tarifs douaniers relativement bas, des importations massives de riz, de sucre, de concentré de tomate et de tissu, qui alimentent une activité florissante de réexportation vers les pays voisins et surtout vers le Sénégal. En 1987, 150 000 tonnes de riz brisé ont été importées en Gambie, dont 85 000 tonnes, selon nos estimations, ont été réexportées vers le Sénégal. En 1989, suite à la baisse officielle du prix du riz brisé à la consommation dans ce dernier pays, les importations baissent à 82 000 tonnes et les réexportations sont évaluées à près de 40 000 tonnes.

Les importateurs gambiens sont en relation avec des grossistes maures; ces derniers dominent une chaîne de redistribution qui va de Banjul, Bakau, Sirekunda et Bassé jusqu'à la frontière le long de laquelle sont installés des boutiquiers maures et gambiens qui approvisionnent les frontaliers et les fraudeurs sénégalais. Les sociétés importatrices vendent également à des transporteurs ou à des commerçants sénégalais qui descendent jusqu'à Banjul ou Bassé avec des camions de 35 tonnes. Le passage de la frontière se fait de deux manières : soit le camion est déchargé dans un entrepôt frontalier, et le transfert est ensuite effectué en petites quantités, soit la complicité de la douane sénégalaise permet l'entrée du véhicule dans le pays.

Ces expéditions sont financées dans le cadre de plusieurs réseaux possibles, par des commerçants mourides protégés par un marabout influent ou par des commerçants de Kaolack, seconde ville du Sénégal et plaque tournante de la contrebande entre la Gambie et le Sénégal². Les marchandises entreposées dans les arrière-boutiques des commerçants de cette ville ou dans les magasins de Diourbel et Mbacké — villes mourides — se retrouvent finalement vendues au détail sur les marchés sénégalais. Ce système fonctionne grâce à la complicité des États. En Gambie, le Gouvernement ajuste sa politique à celle du Sénégal, en fonction de l'intérêt des grands importateurs.

La réexportation était également financée par les grossistes maures eux-mêmes en relation avec leurs parents boutiquiers installés au Sénégal jusqu'à ce que le conflit sénégalo-mauritanien d'avril 1989 n'entraîne leur départ massif du pays.

Ainsi en juin 1988, lorsque, sous la pression des événements sociaux, le gouvernement sénégalais a baissé le prix du riz à la consommation de 160 à 130 francs CFA, la Gambie a supprimé les taxes à l'importation du riz dans le dessein de conserver le marché sénégalais. Au Sénégal, la collusion entre les pouvoirs religieux et l'État permet l'accès au crédit et la protection pour tout homme d'affaires mouride engagé dans la contrebande.

Le second cas concerne l'organisation du marché du riz importé en Guinée (LAMBERT, 1991-a). Avec le changement de régime et l'inauguration d'une ère libérale, la Guinée est devenue en 1984 un eldorado pour plusieurs opérateurs économiques ouest-africains originaires du Mali et du Niger comme pour les hommes d'affaires guinéens partis, sous le régime de Sékou Touré, mener leurs affaires à l'étranger. Les commerçants guinéens qui n'avaient jamais quitté le pays ont su, pour leur part, s'adapter à la nouvelle situation pour tirer parti des possibilités qui s'offraient à eux. La libéralisation des importations après 1984 et la baisse du prix du riz sur le marché international depuis 1986 ont attiré dans le secteur de l'importation de ce produit de nombreux opérateurs privés. Mais la réforme monétaire de 1985³ et les contraintes liées à l'importation⁴, dans un contexte de dépréciation constante du franc guinéen, n'ont pas placé les importateurs dans une même position car ils ne disposent pas tous de capacités de financement similaires. Seuls les hommes d'affaires d'origine étrangère venus tirer parti de la libéralisation en Guinée ont réussi à contourner ces obstacles en garantissant ou même en finançant leurs importations à partir de leurs activités annexes situées dans les pays africains de la zone franc. En même temps, la dimension multinationale ouest-africaine de l'entreprise de ces derniers, alliée à une grande maîtrise du marché international du riz5, leur permet de commercer sur une large échelle, par exemple de diriger vers les ports africains un bateau dont la cargaison est destinée à plusieurs pays. En revanche, les hommes d'affaires guinéens sont la plupart du temps obligés de se regrouper pour acheter une cargaison de riz.

Si les opérateurs guinéens ont des difficultés pour financer leurs importations, ils ont une parfaite maîtrise des circuits de distribution. Une société peule guinéenne, la Société africaine d'import-export

³ Dévaluation et adoption d'une nouvelle monnaie dans le cadre d'un double marché de change qui sera finalement unifié en juin 1986.

⁴ Importations assujetties à un système de vente aux enchères hebdomadaires des devises, plafonné à 200 000 dollars par opérateur et par opération.

⁵ Parmi les hommes d'affaires étrangers multinationaux installés en Guinée, l'un est engagé, depuis 1978, dans l'importation du riz du marché mondial au Mali et l'autre, de 1980 à 1984, dans le transit Niger-Nigeria du riz qu'il importe à Cotonou.

(Safie), contrôle l'approvisionnement en riz importé d'une cinquantaine de parents grossistes installés à Madina, le quartier commerçant de la capitale. Cette société maîtrise également tout l'approvisionnement en riz et en farine de la région de Labé. Une seconde société peule guinéenne, la Société de commerce et de financement (SCF), écoule sa marchandise auprès d'une dizaine de grossistes de Madina qui financent, du fait de leurs nombreux réseaux de distribution, une partie de ses importations. Cette société organise également la distribution dans les villes du pays à partir de parents commerçants mais également de ses succursales ; elle a réussi à s'installer à Labé grâce à un accord passé avec les commerçants de la société Safie.

Les hommes d'affaires d'origine étrangère qui ont des facilités pour importer en Guinée se heurtent à de nombreuses difficultés pour maîtriser les espaces marchands nationaux. Ainsi, les succursales qu'ils ont tenté d'ouvrir à l'intérieur du pays, à Labé, à Kankan et à Guéckédou, ont dû fermer en raison de la concurrence exercée par la société Safie à Labé et du boycottage des gros commerçants de Kankan et de Siguiri, qui préfèrent venir eux-mêmes s'approvisionner à Conakry. Dans ces villes de haute Guinée, en effet, les commerçants disposent d'une autonomie de financement du fait de leur engagement ancien dans le commerce de l'or.

La réexportation de riz importé en Guinée vers le Mali, source de devises, résulte d'une collusion d'intérêts entre opérateurs situés aux différentes étapes du circuit, les importateurs étrangers, leurs clients grossistes de Kankan et de Siguiri, les commerçants maliens ou leurs agents qui viennent s'approvisionner de l'autre côté de la frontière et enfin les agents de l'État guinéens et maliens qui opèrent aux frontières. La réexportation de riz sur le Sénégal est contrôlée par les grands commerçants de Labé qui dominent toute la filière, de l'importation à Conakry à la distribution dans le Fouta Djalon jusqu'à la réexportation dans le cadre des réseaux peuls guinéens implantés au Sénégal.

La réexportation du riz importé dans les pays caractérisés par une politique de commerce extérieur libérale, comme la Gambie et la Guinée, vers des pays qui appartiennent à la zone franc et qui s'efforcent de protéger leur production agricole, comme le Sénégal⁶ et le Mali⁷, repose sur des acteurs organisés en réseau — cas de la réexportation Guinée-Sénégal — ou, le plus souvent, en relais — cas de la réexportation Gambie-Sénégal et Guinée-Mali. Dans ce dernier

⁶ Monopole de l'État sur les importations de riz brisé avec quota de 280 000 tonnes. Quotas sous enchère pour les autres riz (Нвоυ, 1990).

⁷ Taxation exorbitante sur les importations de riz.

mode d'organisation où le produit passe de marchand à marchand, c'est en quelque sorte l'articulation de plusieurs réseaux qui permet la circulation de la marchandise d'un pays à l'autre.

RÉSEAUX ET MARCHÉS

L'organisation des commerçants en réseaux ou en relais a des répercussions sur le mode de fonctionnement des marchés. Cela nous conduit à interroger les cadres d'analyse utilisés par les économistes à partir d'observations de nature anthropologique.

L'oligopole importateur et son action sur les prix

Le marché du riz importé est caractérisé par un fonctionnement oligopolistique; il est en général dominé par un petit groupe de cinq à huit importateurs. En Guinée, si, au début de la libéralisation, une quinzaine d'opérateurs ont tenté de s'engager dans l'importation du riz, ils ne sont plus que cinq à exercer cette activité en 1990. En Gambie, quelques hommes d'affaires puissants de Banjul contrôlent l'importation de riz et de farine. Amdallaye Trading Entreprise, dirigée par M. Kebbeh, et le consortium libanais, dirigé par E. H. Charbell, ont assuré à eux deux 50 % des importations de riz en 1989. À l'exception du Sénégal, où les importations de riz sont encore réalisées par l'État, la situation est identique dans les autres pays. Au Mali, quatre à cinq opérateurs contrôlent les importations. En Guinée-Bissau, sept importateurs privés accaparent une part croissante des importations de riz de 1987 à 1990.

La conséquence du caractère oligopolistique du marché du riz est que les acteurs dominants agissent sur les prix. Dans le cas guinéen, les importateurs savent se constituer en groupe de pression pour faire échec aux mesures restrictives prises à leur encontre. En 1988, notamment, ils ont organisé un chantage à la pénurie pour faire monter le prix du riz importé que le gouvernement voulait fixer à un prix à la consommation jugé trop bas (Thenevin, 1989). Au Mali, l'oligopole importateur, qui contrôle également une grande partie de la commercialisation du riz local, intervient de telle sorte que le prix du riz sur le marché soit fixé en fonction du coût de revient le plus élevé, celui du riz de l'Office du Niger (DEMBELE, 1990). Ainsi, le riz qui arrive en contrebande de Guinée à bas prix est vendu à Bamako au même prix que le riz importé officiellement et que le riz de l'Office du Niger. L'oligopole malien, dans sa recherche de maximisation de profit, peut également avoir une action stabilisatrice sur les prix ; de 1989 à 1990, alors que le prix du riz brisé diminue de 15 % sur le marché international, l'oligopole ne répercute pas cette baisse sur les prix de vente qui se maintiennent à 180-220 francs CFA (HIBOU, 1991). De ce fait, il agit dans le même sens que la politique protectionniste affichée par l'État ; il contribue au maintien de la compétitivité du riz local par rapport au riz importé officiellement ou en fraude.

Dans le cas de la Guinée, l'extrême concurrence que n'aurait pas manqué d'entraîner l'entrée massive d'opérateurs dans le secteur du riz importé aurait généré une inévitable baisse des prix et aurait menacé la reproduction d'un secteur de commercialisation vital. Dans une période de retrait du rôle de l'État, la capacité d'entente entre grands opérateurs pour le maintien du riz à un niveau de prix minimal contribue en fin de compte à une certaine stabilité des marchés du riz.

L'action de l'oligopole sur la segmentation des marchés

Les marchés sont transnationaux dans la mesure où les échanges sont organisés par des réseaux marchands internationaux contrôlés par les grands commerçants. Mais, en même temps, les marchés ne sont pas ouverts à la concurrence. La libéralisation des importations de riz en Guinée, en 1986, a incité de nombreux opérateurs privés à s'engager dans une activité aussi stratégique. Mais cette ouverture fut éphémère et les commerçants les plus importants se sont finalement entendus pour se partager leurs zones d'influence en fonction du contrôle que chacun d'eux exerçait sur un secteur d'activité, importation ou distribution, ou sur une région. Ainsi, le marché guinéen du riz importé est partagé entre les grands commerçants peuls, qui contrôlent 54 % des importations en 1990, la distribution dans le Fouta Dialon et la réexportation sur le Sénégal, d'une part ; les grands opérateurs étrangers, qui assurent 46 % des importations et la distribution à Conakry, les commerçants de Kankan, qui assurent la distribution en haute Guinée, et les commerçants maliens, qui assurent la réexportation sur le Mali, d'autre part.

Dans ce mode d'organisation, accéder à la distribution suppose alors, pour les opérateurs de moindre envergure, d'adhérer à un réseau de clientèle contrôlé par l'un de ces grands commerçants et reposant sur une base ethnique ou sur l'appartenance à un même village. Les grossistes originaires de Porédaka dans le Fouta Djalon parvinrent à obtenir des crédits pour la distribution du riz grâce à l'appui de A. A. Diallo, de la Société de commerce et de financement, luimême ressortissant de ce village. Ce mode d'entrée dans l'activité, les financements accordés aux grossistes par les importateurs peuls notamment, renforcent les liens de clientèle et d'allégeance des

premiers (qui peuvent difficilement changer de fournisseurs) aux seconds. Ainsi, la concentration des importations de riz, la capacité de négociation entre grands opérateurs pour le partage de leurs zones d'influence et la structure hiérarchisée des réseaux de distribution sont à la base de la segmentation des marchés. Il n'y a donc pas un, mais des marchés, qui correspondent à des aires transnationales de pouvoir, contrôlées par les grands commerçants, et qui fonctionnent chacun de manière protectionniste.

Les barrières à l'entrée des marchés, leur segmentation du fait du partage de zones d'influence entre grands opérateurs, de même que la spéculation pour faire monter les prix lorsque ceux-ci sont fixés à un niveau trop bas par le gouvernement ou lorsqu'ils s'effondrent, sont interprétées dans la théorie économique comme des imperfections du marché. En réalité, ces phénomènes constituent au contraire des réponses adaptées aux contraintes de l'environnement économique dans un marché étroit marqué par le faible pouvoir d'achat des consommateurs.

Le caractère fluctuant des circuits

Les changements fréquents constatés dans les circuits ouest-africains sont dus à la capacité des acteurs qui les dominent à s'adapter aux nouvelles contraintes. Par exemple, dans le cas de la réexportation Gambie-Sénégal, un différend entre les deux pays, en août 1989, a entraîné le gel du projet de confédération et a amené le Sénégal à mettre en œuvre un dispositif administratif et douanier qui vise à étouffer la Gambie. En même temps, le conflit Sénégal-Mauritanie d'avril de la même année a déclenché le départ des boutiquiers mauritaniens, donc la déstructuration d'une partie des réseaux de réexportation Gambie-Sénégal qui reposent sur les grossistes maures installés en Gambie et sur leurs compatriotes boutiquiers au Sénégal. Face à cette situation, les exportateurs ont dû se réorganiser, d'une part, en délocalisant leurs circuits à l'est du pays à partir de Bassé vers Tambacounda et vers Velingara, où les contrôles sénégalais sont moins tatillons, et, d'autre part, en s'appuyant sur les commercants peuls installés en Casamance et dans l'est du Sénégal.

Dans le cas guinéen, la libéralisation de 1984 a incité A. A. Diallo, qui s'était installé au Libéria où il importait du riz pour approvisionner les commerçants de Labé, à revenir au pays pour y poursuivre ses activités. En 1989, la politique malienne de limitation des importations de riz a conduit de grands opérateurs étrangers, comme S. B. Bally, à s'installer en Guinée, pays libéralisé depuis 1984 et historiquement relié au Mali par les réseaux marchands, pour y délocaliser une partie de ses activités.

Si la mobilité spatiale des commerçants n'est plus à démontrer, ceuxci font également preuve d'une capacité à adapter leurs modes d'organisation à des situations nouvelles. Rappelons que le réseau n'est pas un modèle figé depuis des siècles, sa structure s'adapte à l'environnement et aux contraintes. Dans le cas d'échanges transfrontaliers prohibés, une organisation commerciale par relais ou l'articulation de plusieurs réseaux, qui entretiennent chacun des liens étroits avec l'administration locale, peut se révéler plus fonctionnelle et plus sûre qu'une organisation commerciale dans laquelle un seul réseau contrôle la totalité d'un circuit. Dans le cas de l'importation-réexportation de riz de la Gambie vers le Sénégal, il s'agit, en dépit des faibles distances qui séparent Banjul de Kaolack, d'un commerce par relais ou de l'articulation de réseaux différents où chaque groupe est, d'une part, spécialisé dans une étape du processus et, d'autre part, autonome financièrement : les hommes d'affaires gambiens importent et vendent en gros, les grossistes maures assurent la distribution en Gambie, et les commerçants de Kaolack et les Mourides contrôlent le passage de la frontière et la distribution au Sénégal. Ce partage des compétences renforce la sécurité d'un circuit de commercialisation particulièrement surveillé par les services des douanes mais, surtout, il correspond à un partage des marges que procure une telle activité entre groupes sociaux puissants. En juin 1990, les marges brutes des différents acteurs engagés dans la réexportation de riz de la Gambie vers le Sénégal étaient de 33 % pour l'importateur gambien, de 5 à 10 % pour le grossiste maure et de 27 % pour le commerçant sénégalais.

Cette faculté d'adaptation des commerçants peut, dans certains cas, réduire l'instabilité des marchés due aux aléas climatiques et aux modifications fréquentes des interventions de l'État. Mais elle peut aussi, au contraire, l'amplifier car les commerçants recherchent davantage les « coups » ponctuels que les opérations profitables à terme.

LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ORGANISATION DU MARCHÉ

Les enquêtes de terrain auprès des importateurs de riz, des administrations concernées et des banques ont permis de mettre à jour le rôle effectif de l'État et de ses administrations. Les importateurs guinéens sont l'objet de multiples ponctions à tous les niveaux : de la part de la Banque centrale de la République de Guinée, du ministère du Commerce, des douanes, de la police, des services du port, du conditionnement et de l'armée, administrations où chaque fonctionnaire déploie des stratégies de survie, pour la plupart d'entre eux, et d'enrichissement, pour une minorité. En effet, chacune des différentes

étapes d'une importation de riz (la constitution du dossier, les formalités administratives et douanières⁸, l'obtention du financement et des devises, la sortie de la marchandise du port) requiert l'intervention de responsables et d'une multitude d'agents que l'importateur devra inévitablement « arroser » pour mener à bien son opération. Cette prédation, qu'un agent de la chambre de commerce nomme le « coût de l'environnement », s'élevait en 1990 à près de 40 % de la valeur CAF (coût assurance frêt) de l'importation, somme que le commerçant devait répartir entre chaque service concerné (LAMBERT, 1991).

Il est évident que le poids de cette prédation peut être réduit en fonction des capacités de négociation d'un opérateur, lesquelles dépendent des complicités et des appuis dont il bénéficie. Ainsi s'expliquent, en Afrique de l'Ouest, les multiplications et les changements fréquents de mesures et de règlements; chaque modification ouvre en quelque sorte un espace de négociation entre acteurs dominants, importateurs et administrations, pour une redéfinition du partage de la rente que représente le différentiel entre le prix CAF du riz asiatique et le prix à la consommation sur le marché intérieur. Dans plusieurs pays, il est très difficile, voire impossible, d'établir une chronologie du tarif douanier; nos enquêtes ont montré que celui-ci change fréquemment de taux ou de nature; par ailleurs, de nouvelles taxes apparaissent sans qu'il soit mentionné si elles s'ajoutent ou si elles remplacent les anciennes.

Dans le cas du Sénégal, où la mainmise de l'État sur les importations de riz brisé est totale, on assiste également à une multiplication de pratiques dont le but est de permettre aux nombreux agents impliqués de tirer profit de ce secteur stratégique. Ici aussi, les différentes étapes nécessaires à une importation (de l'armement d'un navire, son affrètement, à la manipulation des denrées) donnent lieu à toutes sortes de malversations au bénéfice des agents du port et de la douane... En même temps, le fait que la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix importe du riz pour le compte d'opérateurs étrangers et qu'elle délivre des autorisations spéciales d'importations à certains privés ne facilite pas la transparence des opérations. C'est ce qui expliquait le décalage entre les 581 000 tonnes de riz importées, selon les statistiques du port autonome de Dakar en 1987, et les 258 000 tonnes déclarées la même année par la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix (LAMBERT, 1989).

³ Les droits de douane sont officiellement de 10 % depuis février 1990, mais en novembre de la même année, ils ne rentraient pas dans les caisses de l'État.

Ces observations de terrain rejoignent nombre de travaux d'anthropologie politique africaniste selon lesquels :

« mille liens continuent d'attacher l'État à la société civile, mille canaux permettent à celle-ci d'irriguer celui-là... En Afrique, la vigueur des liens de parenté, de voisinage, de clientèle, vient en quelque sorte écarteler l'administration, lui interdire de se constituer en acteur autonome et cohérent : l'osmose persistante entre l'État et la société civile a pour effet de paralyser le pouvoir » (Terray, 1987).

Dans cette perspective, ce que nous appelons népotisme et corruption ne sont autres que :

« le jeu des solidarités familiales, régionales, tribales et autres à l'intérieur de l'État » (Terray, 1987).

En même temps et contradictoirement :

« les structures idéologiques de la société internationale font de l'État la seule forme de pouvoir politique reconnue : hors de l'État il n'y a pour elle que le vide » (TERRAY, 1987).

Ainsi s'expliquent les contradictions entre les modes de légitimation internes et les modes de légitimation externes auxquels sont soumis les États ouest-africains. Cependant, ceux-ci rencontrent des difficultés croissantes en cette période de vaches maigres où leur capacité redistributive à leurs clients, alliés et aux fonctionnaires est remise en cause.

L'État, de par sa nature et son mode de fonctionnement, joue donc un rôle complexe mais central dans la régulation des marchés, tant dans un environnement de contrôle étatique de la commercialisation que dans le contexte actuel de libéralisation. La lecture diachronique des relations entre l'État et les commerçants des pays concernés permet d'argumenter ce propos.

Dans le cas de la Gambie, pays le plus libéral de la sous-région, les relations entre le pouvoir politique et le monde des affaires ont toujours été très étroites. Au Sénégal, le contrôle de la commercialisation des produits agricoles a constitué un enjeu fondamental dans la construction de l'État. Mais le pouvoir a toujours tenu à ménager les groupes sociaux puissants qui opéraient depuis longtemps, les libanais, les maisons commerciales françaises et la puissante confrérie mouride. En revanche, le pouvoir guinéen, de 1958 à 1984, n'a eu de cesse de s'opposer à la constitution d'une bourgeoisie autonome marchande (Lambert, 1991). Même si les périodes de mainmise quasi totale de l'État sur le commerce intérieur comme sur le commerce

extérieur ont alterné avec des phases de plus grande libéralisation (RIVIÈRE, 1971 et 1975; COURNANEL, 1985), la répression orchestrée à l'encontre des commerçants a entraîné le départ de nombre d'entre eux dans les pays voisins. En même temps, les fonctionnaires, qui avaient accès dans les magasins d'État aux denrées de base à des prix subventionnés, ont organisé, en liaison avec les commerçants restés au pays, le développement sans égal de l'économie parallèle et du marché noir à partir desquels s'est constituée une bourgeoisie bureaucratique et privée (MORICE, 1987).

Dans la décennie quatre-vingt, l'ensemble des pays de la sous-région se sont engagés dans un processus de libéralisation. Celui-ci fut rapide en Guinée et en Gambie avec la libéralisation des importations de riz en 1985, mais beaucoup plus progressif au Sénégal, où l'État entend encore tirer partie de la rente de situation que représente le monopole de cette activité.

Aujourd'hui encore, un des rôles de l'État demeure l'arbitrage de la répartition des rentes et marges sur certains produits stratégiques. L'instrument de cet arbitrage consistait dans l'ensemble des pays, mais consiste encore dans le cas particulier du Sénégal, en l'attribution de licences et de quotas à ses clients et à ses alliés. Dans ce pays, en effet, l'État a conduit en 1986, sous la pression des bailleurs de fonds, une tentative de libéralisation progressive des importations de riz. Les commerçants sélectionnés pour assurer les 25 % du quota total des importations devaient s'acquitter de la péréquation' avant la vente qui ne devait pas excéder un délai de un mois. Les opérateurs identifiés étaient le secrétaire particulier du khalife général de la confrérie mouride, un ancien haut fonctionnaire du commerce reconverti dans les affaires et enfin un homme d'affaires qui vivait de contrats avec la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix et menait des opérations avec la fille du Président. C'est dire que les bénéficiaires de cette entreprise de libéralisation ont été choisis sur la base d'un clientélisme politico-religieux. Cependant, suite au bilan négatif de cette première année de libéralisation (un seul de ces opérateurs aurait payé à temps la péréquation), l'État s'est empressé de reprendre le contrôle de la totalité des importations de riz brisé.

La péréquation sur le riz importé correspond à la différence entre son prix de vente en gros homologué et son coût d'acquisition sur le marché mondial. Elle est destinée à soutenir la production locale en subventionnant l'achat du kilogramme de paddy à 85 francs CFA par la Société d'aménagement et d'exploitation du Delta (SAED). Cette dernière revendra ensuite le paddy transformé en riz brisé, à 187 francs CFA à la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix qui le remettra dans les circuits nationaux, au prix fixé de 122,6 francs CFA le kilogramme en gros.

Aujourd'hui, l'arbitrage étatique du partage de la rente s'appuie le plus souvent sur des dispositifs fiscaux et douaniers dont peuvent être exonérés certains opérateurs privilégiés. Dans le cas de la Guinée, une société étrangère entretient des liens étroits avec l'administration de la douane qui lui permettent d'avoir des « coûts d'environnement » nettement inférieurs à ceux réglés par les autres importateurs.

L'attribution de crédits d'importation constitue également un moyen pour l'État de favoriser ses clients. Une société de pêche guinéenne, dont les dirigeants sont des parents du Président, a obtenu des largesses, en bénéficiant auprès de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG) d'un financement de l'importation de 12 000 tonnes de riz en 1988 et de 20 000 tonnes en 1989, avec une surfacturation du prix du riz de 40 dollars la tonne.

Dans le cas gambien, comme la stratégie de développement repose sur la réexportation, les politiques officielles ont toujours été en conformité avec les intérêts des importateurs. Le Gouvernement, comme nous l'avons décrit précédemment, adapte donc sa politique à celle du Sénégal pour tirer profit de la réexportation vers ce dernier pays.

Ces différentes descriptions montrent à quel point les liens à l'État favorisent pour les commerçants l'accès à un capital de départ et constituent une des bases de l'accumulation.

L'approche économique a longtemps interprété les économies africaines à partir des seules données recensées sur le secteur dit formel. Dans les années quatre-vingt, au contraire, la prise de conscience du poids des activités non enregistrées a favorisé le développement d'une vision idyllique d'un secteur informel présenté seul comme l'économie « réelle ». En fait, la connaissance des stratégies des acteurs remet en cause cette approche dualiste et sectorielle ; elle démontre que ceux-ci se déploient simultanément dans l'officiel et le clandestin, dans l'enregistré et le non-enregistré, mais également dans le public et le privé. L'analyse des marchés par le biais des acteurs dominants fait apparaître que c'est la capacité des acteurs à jouer sur la frontière légal/illégal qui est constitutive d'une dynamique d'accumulation.

RÉSEAUX ET LOGIQUE DES ACTEURS

La rationalité économique en question

Les caractéristiques des marchés du riz importé sont liées au fonctionnement des réseaux et au rôle central de l'alliance commerçants-État. Quelles sont maintenant les logiques sociales sous-jacentes à ces organisations-réseaux ?

Contrairement au modèle walrasien, où les acteurs fictifs font des choix rationnels libres de toute détermination sociale, l'individu n'est pas un décideur autonome. Il est membre de plusieurs groupes d'intérêts et se réfère à plusieurs systèmes d'appartenance identitaire lorsqu'il fait un certain nombre de choix. En Afrique de l'Ouest, comme dans de nombreux autres contextes...

« les rapports économiques sont "enchantés", c'est-à-dire dominés par le système des relations familiales et de clientèle qui les organise » (AGIER, 1983).

Les échanges marchands reposent sur les dépendances et les hiérarchies propres aux relations sociales, religieuses et familiales inhérentes à ces sociétés.

La logique d'acteur ne se pose pas en terme de rationalité de l'homo oeconomicus, ni en terme d'irrationnalité économique des acteurs ouest-africains, mais en fonction d'un système repérable de contraintes.

« On ne peut définir la notion de rationalité en général mais seulement à l'intérieur de contextes d'action ou d'interaction particuliers » (BOUDON, 1983).

L'analyse du comportement des acteurs requiert trois types de cadrage (LABAZÉE, 1991-a). Historique, dans la mesure où les trajectoires individuelles relèvent de l'événement conjoncturel, mais aussi de la longue durée des groupes sociaux, des institutions politiques et des mentalités. Économique ensuite, les tendances lourdes des économies nationales comme les politiques économiques dans leurs différentes composantes...

« déterminent l'enveloppe de profits, marges et rentes réalisables... toute modification se répercutant sur le volume, la nature et la structure des activités de production et d'échange ».

Culturel enfin, les commerçants peuvent, pour régler leurs affaires, recourir à des modes de gestion qui appartiennent simultanément à différents cadres de références, religieux, familial, ethnique, contractuel moderne.

Des biographies de patrons de réseaux sont particulièrement intéressantes pour mettre en lumière ces logiques à l'œuvre dans la construction et la reproduction des réseaux 10. Elles rendent compte

¹⁰ Voir l'utilisation très « parlante » qu'en fait Grégoire (1986) au sujet des grands commerçants haussa de Maradi.

des conventions qui lient les parties de cette organisation marchande qu'est le réseau.

C. Cissé est né en Gambie en 1922 dans la région frontalière de Farafenni. Il est venu au Sénégal dans la région de Nioro du Rip en 1937. D'abord cultivateur, il s'est engagé à partir de 1945 dans la traite des arachides grâce à l'appui d'un homme d'affaires libanais Roussoum Nasser. C. Cissé collectait les graines d'arachides auprès des producteurs auxquels il revendait des semences. En 1954, un prêt du Libanais lui a permis de devenir transporteur. En 1960, il s'installe à Kaolack, capitale économique du bassin arachidier. Avec un crédit bancaire obtenu grâce à l'appui de R. Nasser, il étend ses activités dans le domaine du transport, de la commercialisation des céréales locales, du riz, du sucre, de l'huile mais aussi du ciment. Ses capacités financières, ses liens à l'État, par le biais de ses responsabilités au sein du parti au pouvoir, et son appartenance à la confrérie mouride, particulièrement puissante dans le secteur arachidier, lui ont permis d'obtenir un agrément comme organisme privé stockeur (OPS)¹¹. C. Cissé contrôle un réseau de collecte d'arachide et de mil dans la zone entre Nioro du Rip (Sénégal) et Farafenni (Gambie).

Il s'approvisionne en riz dans les magasins de la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix de Kaolack, mais il est également engagé dans la contrebande de produits de base (riz brisé, concentré de tomate, sucre, farine) importés en Gambie. Sa connaissance des zones frontalières et surtout ses appuis politiques et religieux servent de base à cette activité hautement lucrative. Fin 1988, en effet, les prix à la consommation des denrées de base sont (respectivement en Gambie et au Sénégal): pour le riz brisé, de 100 francs CFA ¹² contre 135 francs CFA; pour la farine de blé, de 71 francs CFA contre 150 francs CFA; pour le concentré de tomate, de 500 francs CFA contre 700 francs CFA; pour l'huile, de 325 francs CFA contre 450 francs CFA ; pour le sucre, de 210 francs CFA contre 350 francs CFA.

Le statut d'organisme privé stockeur de C. Cissé lui donne accès à des crédits de campagne, qu'il peut engager rapidement dans une opération rentable comme la fraude. Son appartenance à la confrérie mouride — il est le *taalibe* du marabout de Prokhane, Serigne Bassirou Mbacke — garantit ses activités clandestines.

¹¹ Les organismes privés stockeurs reçoivent une avance de la Sonacos (Société nationale de commercialisation des oléagineux du Sénégal) pour collecter les arachides.

¹² À cette période, 1 dalasi équivaut à 42 francs CFA.

Le prix à la consommation de cette denrée étant passé de 160 à 130 francs CFA au Sénégal, en juin 1988, les flux de réexportation sont passés de 60 000 tonnes en 1987-1988 à 20 000 tonnes en 1988-1989 (Coste et al., 1991).

Le fondement de la religion mouride repose sur le jebbëlu, « acte de soumission », du taalibe, « disciple », à son marabout. Les règles qui régissent ce contrat entre le marabout et le taalibe comportent un certain nombre d'obligations réciproques : le taalibe doit faire preuve de soumission et d'allégeance à son marabout par ses services, son travail et ses dons. En contrepartie le marabout assure la protection de son disciple ; il intervient en sa faveur pour l'obtention d'un crédit bancaire, d'une carte d'import-export, d'un agrément comme organisme privé stockeur et surtout pour bénéficier de la complaisance des agents de la douane ou de la police lorsque des marchandises importées frauduleusement par le commerçant mouride sont saisies.

Les employés d'un commerçant mouride sont des parents mais aussi de jeunes taalibe de son marabout ; ces derniers sont initiés au commerce puis se voient confier de la marchandise pour se lancer eux-mêmes dans les affaires. La relation entre un commerçant mouride et ses employés s'apparente, sur le plan commercial, à la relation entre le marabout et les taalibe; les seconds se trouvent dans une situation de dépendance financière et morale à l'égard du premier perçu comme un père (SALEM, 1981).

Dans une perspective plus large, la confiance du disciple en son guide constitue la base du « contrat social sénégalais » à travers les puissantes confréries qui ont offert, aux différentes périodes de l'histoire récente, un lien particulièrement efficace entre l'État et la société civile. Les hommes de religion sénégalais ont toujours représenté, même si la nature du contrat évolue, « une protection contre l'État » et les fidèles s'en remettent aux marabouts pour régler leurs problèmes avec le gouvernement et l'administration (Cruise O'Brien, 1992).

Le système mouride s'appuie également sur les villes saintes et sur les périodes de pèlerinage qui constituent les relais essentiels spatiaux et temporels des échanges frontaliers. Les villes saintes comme Touba et Prokhane sont de fait sous l'administration directe de leur marabout (police du marabout); elles échappent à l'emprise de l'État et aux contrôles de la douane, des services des affaires économiques et de la police (Fassin, 1986). Le statut particulier de ces villes en fait des lieux privilégiés pour les trafics en tous genres : Touba et Prokhane sont des entrepôts de produits frauduleux de provenance gambienne (sucre, concentré de tomate, riz, médicaments, tissus et même armes). Pour le grand Magal, ou pèlerinage, de Touba, La Mecque des Mourides, qui commémore le jour du départ en exil de Cheikh Hamadou Bamba, le fondateur de la confrérie, les marchandises et les céréales affluent. À cette occasion, l'État alloue un budget spécial pour l'approvisionnement en riz de la ville qui peut rassembler jusqu'à deux millions de personnes; en même temps, les forces de l'ordre doivent faire preuve d'indulgence à l'égard des pèlerins, de leurs véhicules et de leur chargements. En ce qui concerne Prokhane, la ville de Mustapha Bassirou Mbacke, son *Magal* est organisé huit jours après celui de Touba.

En dehors des périodes exceptionnelles de pèlerinage, ces villes sont des relais des flux transfrontaliers. Le chauffeur de C. Cissé va s'approvisionner en riz à Banjul ou sur la frontière gambienne, puis il s'arrête à Prokhane, étape indispensable de son périple. Après l'intervention du marabout de son patron, la protection d'un douanier lui permettra de remonter sur Kaolack.

La description du réseau de C. Cissé montre le fonctionnement de la logique religieuse dans l'organisation de son réseau et sa connexion avec le politique. La rationalité mouride comporte un certain nombre de règles de conduite ou de conventions; elle offre un cadre de référence qui permet de lever une grande partie des incertitudes qui entourent les transactions entre agents; elle autorise, comme nous l'avons vu, l'accès au crédit, à l'information, aux ressources humaines, à la protection vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle assure donc une continuité et une stabilisation aux relations d'échanges. Le client, le parent et l'employé qui transgressent les règles du contrat seront l'objet de la condamnation collective et ils risquent l'exclusion non seulement du réseau auquel ils appartiennent mais de tous les autres (Ebin, 1992). Ils devront probablement s'exiler dans de plus lointaines contrées pour pouvoir reprendre leurs activités.

Profits et accumulation

Dans ces entreprises marchandes où l'organisation repose sur une logique sociale, la réalisation de profit passe par l'accumulation de pouvoir, c'est-à-dire par la constitution d'un « capital social », un capital de relation. Cela peut se traduire par un investissement apparemment à perte dans un secteur non rentable, mais qui servira de tremplin pour accéder à une activité plus lucrative. Par exemple, au Sénégal, l'engagement des opérateurs privés dans le commerce du riz génère de très faibles marges commerciales ¹⁴, mais permet aux commerçants d'accéder aux crédits de l'État par le biais d'arrangements avec les agents de la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix. Ces derniers retardent l'encaissement du chèque émis par les commerçants qui peuvent alors, à partir de l'écoulement rapide du riz, mener d'autres opérations avantageuses, comme le financement d'une expédition en Gambie.

¹⁴ Marges de 1,5 à 4 % du prix de vente (Coste et al., 1991).

Le capital marchand emprunte de « nécessaires détours par le religieux ou le politique... afin d'y accumuler du pouvoir et des complicités mobilisables, le moment venu, à des fins strictement économiques » (LABAZÉE, 1991-a).

L'histoire de C. Cissé montre que l'essentiel de ses stratégies consiste à accumuler un capital social, en adhérant à la confrérie mouride et en étant membre du parti au pouvoir. Le hadiya, don au marabout 15, ainsi que l'asaka, aumône versée aux pauvres, obèrent les revenus des commerçants, mais correspondent à un inévitable investissement social qui ouvre la porte à des appuis et à des protections. Des stratégies de ventes à crédit partiellement remboursées peuvent aussi s'inscrire dans cette logique, elles permettent de contrôler un réseau de débiteurs dont les dettes se régleront sous forme de statut de dépendant à l'égard du commerçant, de contreparties, services, prestations et travaux divers... Elles permettent aussi de fidéliser durablement une clientèle endettée...

Pour comprendre les logiques de réalisation des profits, il faut...

« saisir les procédures de dissociation des lieux d'accumulation, de réalisation et de réinvestissement » (LABAZÉE, 1991-a).

Il convient d'identifier les différentes activités et investissements où se déploient simultanément ou successivement les grands commerçants : du commerce de céréales et des matériaux de construction au clientélisme religieux auprès d'un grand marabout ; du secteur du transport ou du bétail au soutien d'un dignitaire politique ; de l'immobilier à la construction d'une mosquée, en passant par les études d'un fils dans les grandes universités occidentales.

Ce dernier type d'investissement, la formation d'un fils en économie à Harvard par exemple, permet de maîtriser la logique du commerce international, mais surtout de se donner une légitimité de rationalité économique face à des partenaires commerciaux occidentaux. En même temps, la maîtrise de ces techniques de gestion fait partie, à côté de l'inévitable voyage à La Mecque que doit réaliser tout entrepreneur, d'un investissement social qui consiste en accumulation des signes de réussite qui accompagnent toute puissance économique. L'assimilation et l'utilisation des techniques de gestion « modernes » s'inscrivent là encore dans la souplesse et la capacité d'adaptation des commerçants évoquée ci-dessus.

¹⁵ Les dons versés au marabout à l'occasion des visites et des fêtes peuvent atteindre annuellement 10 % du chiffre d'affaires, un pourcentage qui correspond à la dîme coranique.

Les règles qui définissent les relations entre le marabout et le taalibe. de même que celles qui régissent les relations entre parents, basées sur un ensemble d'obligations réciproques, servent de référence à l'organisation commerciale. Ces conventions apparaissent jusqu'ici comme des ressources, mais elles peuvent aussi devenir des contraintes et ponctuellement être abandonnées au profit de relations contractuelles d'un autre type. Certains opérateurs préfèrent en effet recruter de la main-d'œuvre salariée plutôt que familiale, dont il est beaucoup plus difficile de se séparer en cas de conflit : d'autres estiment avoir plus de marges de manœuvre en localisant leur réseau de distribution en dehors de tout lien de parenté, d'appartenance ethnique ou religieuse. L'habileté d'un chef de réseau est de savoir répartir ses interventions (recherche d'une force de travail, quête de financement, constitution de réseaux de collecte et de distribution, investissements, etc.) dans des cadres sociaux qui leur sont plus ou moins proches, en fonction des contraintes ou des avantages que ces différents milieux offrent.

La gestion du risque

La manière spécifique dont cette variable est traitée dans l'environnement économique ouest-africain est transversale à toutes les autres questions abordées ici. L'analyse de l'organisation et des stratégies des acteurs qui dominent le marché montre que le risque est pris en charge par un ensemble de structures et de pratiques. En premier lieu, le fonctionnement propre au système du commerce par réseaux garantit la circulation des marchandises, de l'information et des conditions des transactions ; il repose sur l'appartenance à un même système de référence, religieux, familial. En second lieu, l'entente entre grands commerçants, chefs de réseaux, pour le partage de marchés caractérisés par leur étroitesse (faible pouvoir d'achat des consommateurs) et pour le maintien des prix à un niveau minimal, permet la régulation des marchés et la reproduction de la sphère marchande. En troisième lieu, la non-spécialisation permet à un opérateur de passer rapidement d'un produit à un autre en fonction des opportunités de profit. Enfin, dans un environnement instable, la réalisation de gros coups, soit un commerce d'opportunités, est un moyen plus sûr de réaliser des bénéfices qu'une activité régulière basée sur la gestion de stocks de moyenne ou de longue durée.

CONCLUSION

Pendant longtemps, les marchés ouest-africains ont été traités dans la littérature francophone sous l'angle de l'intervention de l'État, à

travers l'étude des offices de commercialisation ou l'évaluation de la rentabilité de filières à fort taux d'investissement public. Depuis les années quatre-vingt et les politiques de libéralisation, la question du marché, en tant que lieu physique d'échanges dominé par les commerçants privés, refait surface. Il paraît opportun de l'aborder à partir des acteurs dominants, les commerçants organisés en réseaux transnationaux qui entretiennent des relations plus ou moins complices avec les États.

Le marché, au sens walrasien du terme, est loin de se substituer aux autres formes d'organisation des sociétés marchandes ouest-africaines. Ce sont au contraire ces formes d'organisation qui, pour l'instant, marquent le marché de leur empreinte.

L'approche anthropologique des réseaux marchands éclaire la logique sous-jacente au fonctionnement des marchés ouest-africains à partir des règles et des conventions qui régissent leur organisation. Les marchés apparaissent comme des coordinations entre organisations; celles-ci ne résultent pas d'agencements contractuels, mais dépendent de « grandeurs » civiques ou domestiques (Boltanski et Thevenot, 1987) comme la confiance, le loyalisme, l'obéissance, etc. des formes de socialité qui ne font pas partie à l'origine de l'ordre marchand (FRYDMAN, 1990). Dans le cas ouest-africain, ces organisations ou ces réseaux s'appuient, pour assurer leur reproduction, sur des règles et des conventions qu'ils puisent non pas en eux-mêmes mais dans des systèmes de référence collectifs, sociaux, religieux, politiques, familiaux, etc. communs aux aires culturelles auxquelles ils appartiennent. Enfin, c'est la capacité de coordination des organisations entre elles, c'est-à-dire d'entente entre patrons de réseaux, qui permet un certain type de régulation des marchés, donc un certain mode de formation des prix.

La libéralisation n'a guère modifié les structures commerciales en réseaux, même si elle les a amenées à s'adapter une nouvelle fois aux changements des contraintes économiques. Le retrait de l'État du secteur commercial a fait des patrons des plus grands réseaux les principaux acteurs de la régulation des marchés; mais jusqu'ici, il n'a pas permis aux commerçants de moindre envergure ou aux groupements de producteurs d'entrer en scène autrement que dans un rôle marginal. L'apparition et la chance d'autonomie de nouveaux opérateurs et d'organisations de dimension plus modeste requièrent, au contraire des politiques actuelles, une certaine intervention de l'État pour appuyer des changements d'ordre structurel. Ainsi, améliorer la transparence des marchés par la mise en place de systèmes d'information ou favoriser le crédit aux intermédiaires et aux opérateurs de dimension plus modeste, comme dans le cas du Mali, peut concourir à modifier l'organisation centralisée et hiérarchisée des

réseaux qui constitue, comme nous avons tenté de le démontrer, une des structures de base des marchés ouest-africains.

BIBLIOGRAPHIE

- AGIER (M.), 1983. Commerce et sociabilité: Les négociants soudanais du quartier zongo de Lomé (Togo), Paris, Orstom, coll. Mémoires Orstom, nº 99, 309 p.
- AMSELLE (J.-L.), 1977. Les négociants de la savane, Anthropos, Paris, 290 p.
- Amselle (J.-L.) et Grégoire (E.), 1988. Politiques nationales et réseaux marchands transnationaux : les cas du Mali et du Niger/Nord Nigeria, Programme échanges régionaux, commerce frontalier et sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest, Inra-UNB-Iram-Club du Sahel-ministère de la Coopération-CILSS, 73 p.
- BARRY (B.), 1988. La Sénégambie du xve au xxe siècle : Traite négrière, Islam et conquête coloniale, Paris, L'Harmattan, 427 p.
- BOLTANSKY (L.) et THEVENOT (L.), 1987. Les Économies de la grandeur, Cah. Centre de l'étude et de l'emploi, n° 31, Puf, 361 p.
- Bosc (P. M.), Dolle (V.), Garin (P.) et Young (J. M.) [éd.], 1992. Le développement agricole au Sahel, t. I: Milieux et défis, Montpellier, Cirad, 342 p. (coll. Document Systèmes Agraires, n° 17).
- BOUDON (R.), 1979. La logique du social : introduction à l'analyse sociologique, Paris, Hachette, 275 p.
- COHEN (A.), 1971. « Cultural Strategies in the Organisation of Trading Diasporas » in Meillassoux (éd., 1971): 266-281.
- Coste (I.) et al., 1991. Échanges céréaliers et politiques agricoles dans le sous-espace ouest. Quelle dynamique régionale?, rapport de synthèse, Paris, Inra-Iram-UNB, OCDE, 217 p., annexes.
- COURNANEL (A.), 1985 Économie politique de la Guinée, in Contradictions of Accumulation in Africa, Londres, Bernstein H. & Campbell B.K., Sage: 207-247.
- Coussy (J.) et Hugon (P.), 1991. Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique sub-saharienne, Paris, ministère de la Coopération et du Développement, coll. Études et Documents, 307 p.
- Cruise O'Brien (D. B.), 1992. Le contrat social sénégalais à l'épreuve. Le Sénégal, la démocratie à l'épreuve, *Politique Africaine*, n° 45 : 9-20.
- Dembelle (N. N.), 1990. Mission d'évaluation de la politique de prix et de commercialisation du paddy et du riz, Contrat-Plan État-Office du Niger, Analyse de la commercialisation, 35 p.
- EBIN (V.), 1992. À la recherche de nouveaux « poissons » : Stratégies commerciales mourides par temps de crise. Le Sénégal, la démocratie à l'épreuve, Politique Africaine, n° 45 : 86-99.
- Egg (J.) et Grégoire (E.), 1992. « Les marchés céréaliers » in Bosc et al. (éd., 1992) : 151-177.
- Egg (J.), Igue (J. O.) et Coste (J.), 1988. Échanges régionaux, commerce frontalier et sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest : méthodologie et premiers résultats, Paris, Inra-Iram-UNB, 69 p.
- FASSIN (D.) 1986. La vente illicite des médicaments au Sénégal : Économies « parallèles », États et société, *Politique Africaine* : 123-131.

- FRYDMAN (R.) 1990. Le Marché: un sytème économique incomplet, La Revue du Mauss, nº 9, 3º trim., nouv. sér., La Découverte: 148-164.
- GRÉGOIRE (E.), 1986. Les Alhazaï de Maradi: Histoire d'un groupe de riches marchands sahéliens, Paris, Orstom, coll. Travaux et Documents, nº 187, 228 p.
- Grégoire (E.) et Labazée (P.) [dir.], 1993. « Approche comparative des réseaux marchands ouest-africains contemporains » (introd.) in *Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest : Logiques et pratiques d'un groupes d'hommes d'affaires contemporains*, Paris, Karthala-Orstom.
- Hibou (B.), 1990. Analyse comparée des politiques de protection et de régulation des marchés céréaliers ouest-africains: Le cas des pays du "sous-espace" ouest, Programme d'études « Espaces régionaux en Afrique de l'Ouest », Paris, Inra-Iram-UNB, OCDE, 74 p.
- Нівои (В.), 1991. « De l'autonomie des politiques céréalière à l'harmonisation des politiques agricoles ? » *in* Coussy et Hugon (129-160).
- LABAZÉE (P.), 1991-a. Présentation à : Anthropologie de l'entreprise, Cah. Études Africaines, XXXI(4), 124 : 435-446.
- Labazée (P.), 1991-b. Un terrain anthropologique à explorer : l'entreprise africaine, Cah. Études Africaines, XXXXI(4), 124 : 533-553.
- LAMBERT (A.), 1989. « Espaces et réseaux marchands au Sénégal : Les échanges céréaliers avec la Gambie et la Mauritanie », Programme échanges régionaux, commerce frontaliers et sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest, Inra-UNB-Iram, Club du Sahel-ministère de la Coopération-CILSS, 42 p.
- Lambert (A.), 1991-a. « Dynamique de la commercialisation », Plan céréalier de la Guinée-Bissau. Phase 1 : Diagnostic-Bilan, République de Guinée-Bissau-CILSS-Iram : 126-156.
- LAMBERT (A.), 1991-b. Les hommes d'affaires guinéens, Cah. Études Africaines, XXXI(4), 124: 487-509.
- Lovejoy (P. E.), 1970. The Wholesale Cola Trade of Kano, African Urban Notes, vol. V, n° 2 : 129-142.
- MEILLASSOUX (C., éd.), 1971. The development of Indigenous Trade and Markets in West Africa, Londres, Oxford University Press, 444 p.
- MORICE (A.), 1986. Les fonctionnaires et l'économie parallèle : Proposition pour un modèle à partir de deux exemples africains, l'Angola et la Guinée, *Carnets des Ateliers de la Recherche*, n° 7, mars : 31-42.
- Morice (A.), 1987. Guinée 85 : État, corruptions et trafics, Les Temps Modernes, nº 487 : 108-136.
- RIVIÈRE (C.), 1971. Les conséquences de la réorganisation des circuits commerciaux en Guinée, Revue française d'Études politiques africaines, nº 66: 74-96.
- SALEM (G.), 1981. De la brousse sénégalaise au Boul'Mich: le système commercial mouride en France, Cah. Études africaines, vol. XXI: 267-288.
- SALL (E.), 1989. Micro-État et société en Gambie, document de travail, Orstom, SDU, nº 13, 12 p.
- Terray (E., dir.), 1987. L'État contemporain en Afrique, Paris, L'Harmattan, 416 p.
- THEVENIN (P), 1989. Proposition d'amélioration du fonctionnement de la filière rizicole en Guinée, Mara. CCCE, 57 p.